

initiative #StOpE

Stop au Sexisme Ordinaire
en Entreprise

Sous le haut patronage du ministre délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et
de la Lutte contre les discriminations.

Nos organisations se développent, innovent, investissent, commercialisent des produits et des services qui répondent aux besoins de nos clients en France et à l'international. Notre croissance durable, nos succès industriels et commerciaux, notre capacité à créer de la valeur sur le long terme, reposent sur le talent des femmes et des hommes qui collaborent quotidiennement sur l'ensemble de nos sites.

Nos organisations, écoles et associations sont aussi le reflet d'une société : celle-ci se trouve parfois traversée par des comportements ou des représentations collectives qui sont sources d'inégalités, de discriminations, voire de violence. C'est le cas du sexisme ordinaire qui, dans certaines situations de la vie quotidienne au travail, souvent de façon involontaire ou insidieuse, se traduit par des mots, des gestes, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent les femmes.

Nous nous engageons aujourd'hui, au travers de l'initiative #StOpE, pour faire reculer le sexisme ordinaire au sein de nos organisations : il en va de notre responsabilité d'employeur, sur le fondement de nos obligations de sécurité ; il en va de notre devoir collectif d'œuvrer pour que nos environnements de travail permettent à nos salariés de pouvoir construire leur carrière et faire valoir leurs compétences sans frein, ni crainte, ni barrière.

Au travers de cette initiative, comme organisations signataires, nous prenons l'engagement de déployer au cours de l'année à venir au moins une des actions prioritaires suivantes :

- 1 **Afficher et appliquer** le principe de tolérance zéro.
- 2 **Inform**er pour faire prendre conscience des comportements sexistes (actes, propos, attitudes) et de leurs impacts.
- 3 **Former** de façon ciblée sur les obligations et les bonnes pratiques de lutte contre le sexisme ordinaire.
- 4 **Diffuser** des outils pédagogiques aux salarié-es pour faire face aux agissements sexistes en entreprise.
- 5 **Inciter** l'ensemble des salarié-es à contribuer, à prévenir, à identifier les comportements sexistes et à réagir face au sexisme ordinaire.
- 6 **Prévenir** les situations de sexisme et accompagner de manière personnalisée les victimes, témoins et décideurs dans la remontée et la prise en charge des agissements sexistes.
- 7 **Sanctionner** les comportements répréhensibles et communiquer sur les sanctions associées.
- 8 **Mesurer** et mettre en place des indicateurs de suivi pour adapter la politique de lutte contre le sexisme ordinaire.

Le 25 janvier 2024

